



DÉCISION N°19-039 – DST/RK/MA

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour l'ensemble des matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 23 avril 2019,

CONSIDÉRANT la demande de la société CELLNEX FRANCE de louer les emplacements dépendant d'une parcelle sise rue du Pont des Maures, au fond de l'impasse afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention avec la société CELLNEX France dont le siège social se situe à SEVRES (92310), 1 avenue de la Cristallerie concernant l'occupation privative du domaine public.

ARTICLE 2 : **DIT** que la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses est de 10 000 € T.T.C., à laquelle se rajoutera une redevance annuelle complémentaire de 2 000 € T.T.C. à compter de l'accueil d'un opérateur de communications électroniques ou audiovisuel supplémentaire sur les emplacements loués.

ARTICLE 3 : **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 12 ans ferme à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Chilly-Mazarin, le 24 avril 2019
Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU



ARTICLE 4 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Fait à Chilly-Mazarin, le 24 avril 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU